



Politique de mise en candidature

Date d'approbation de la version originale : Mai 2013	N° de politique : 04-3
Date d'approbation de la version actuelle : Juin 2020	Pages : 3
Date de la prochaine révision : Juin 2021	

1. OBJECTIF

- 1.1. Cette politique a pour but de décrire le processus de mise en candidature pour les postes élus au sein du conseil d'administration de Cyclisme Canada.

2. PRINCIPES

- 2.1. Les bénévoles élus contribuent grandement à l'exécution de la mission de Cyclisme Canada et à la réalisation de ses objectifs. Cyclisme Canada reconnaît que l'inclusion de compétences diverses et pertinentes au sein de sa structure de gouvernance contribue aux succès à long terme de l'organisme.
- 2.2. Le comité de mise en candidature a pour tâche de s'assurer que le processus de mise en candidature soit clairement communiqué, que les candidats ont été dûment approuvés et que les candidatures sont présentées de façon claire et informative aux membres, et cela, en temps opportun.

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1. Cette politique s'appliquera aux postes élus suivants au sein du conseil d'administration de Cyclisme Canada :

Président(e)

Directeur(trice) non désigné(e)

Représentant(e) des athlètes de l'équipe nationale

4. DÉFINITIONS

- 4.1. Comité de mise en candidature : Un comité qui comprend, sans s'y limiter au moins un(e) directeur(trice) du conseil (qui agira comme président(e) du comité), aux moins deux représentants des membres (choisis par les membres) et par le directeur exécutif de Cyclisme Canada.
- 4.2. Candidat(e) : Toute personne cherchant à être élu(e) à un poste au sein du conseil d'administration de Cyclisme Canada.
- 4.3. Membre : Les membres de Cyclisme Canada sont les associations provinciales et territoriales membres reconnues par le conseil et qui ont respecté les obligations financières et administratives qui leur sont prescrites.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1. Cyclisme Canada et le comité de mises en candidature suivront un processus équitable et impartial de mise en candidature pour tout poste bénévole élu, notamment, mais sans s'y limiter : celui de président(e), de directeur(trice) non désigné(e) et de représentant(e) des athlètes de l'équipe nationale.
- 5.2. Aucun membre du comité de mises en candidature n'est admissible à être candidat(e) à une élection au cours de l'année où il ou elle siège au sein du comité de mise en candidature.

6. DISPOSITIONS

6.1. Appel de candidatures

- 6.1.1. Le comité de mise en candidature produira pour les membres une liste de postes élus qui sont ou qui seront vacants, au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée annuelle et inclura un survol de toutes compétences ou aptitudes recherchées, telles qu'identifiées par le conseil.
- 6.1.2. En plus des candidatures reçues par l'entremise de cet appel, le comité de mise en candidature peut aussi solliciter des candidats par l'entremise d'organismes de services professionnels, des groupes de membres ou par des connaissances personnelles et encourager les candidats identifiés à soumettre un dossier de candidature.

6.2. Dossiers de candidature

- 6.2.1. Chaque dossier de candidature pour un poste élu doit :
 - i. Être soumis via le formulaire fourni par Cyclisme Canada à cette fin,
 - ii. Comprendre un curriculum vitae identifiant l'expérience pertinente du candidat ou de la candidate avec une confirmation que ce(tte) dernier(ère) a accepté cette mise en candidature, et
 - iii. Être reçu par le directeur exécutif de Cyclisme Canada au plus tard trente (30) jours civils avant l'assemblée annuelle.
- 6.2.2. Clôture de la période de mise en candidature à trente (30) jours de l'assemblée annuelle. Le directeur exécutif acceptera les mises en candidature pour un poste bénévole élu après cette date, mais seulement celles présentées sur place à l'assemblée annuelle.

6.3. Aptitudes pour un poste élu

- 6.3.1. Le directeur exécutif examinera chaque candidature et déterminera si le ou la candidat(e) possède les aptitudes minimales requises pour occuper le poste bénévole élu, tel que décrit au point 6.3.2 ci-dessous.
- 6.3.2. Toute personne cherchant à être élue à un poste au sein du conseil doit :
 - i. Détenir une affiliation valide émise par un membre,
 - ii. Être un(e) citoyen(ne) canadien(ne) ou un(e) résident(e) permanent(e) et être âgé(e) d'au moins dix-huit (18) ans à la date de l'assemblée annuelle,
 - iii. Satisfaire aux exigences du code de conduite de Cyclisme Canada; et

- iv. Ne pas être membre du personnel ou consultant(e) rémunéré(e) de Cyclisme Canada ou d'un membre.

6.4. Évaluation et présentation des candidats

- 6.4.1. Le comité de mise en candidature déploiera des efforts raisonnables pour examiner les dossiers de candidature et pour assurer que tous les candidats qualifiés sont interviewés et qu'ils profitent d'une occasion d'expliquer comment leurs expériences passées peuvent servir le conseil et contribuer au succès de l'organisme.
- 6.4.2. Au moins sept (7) jours civils avant l'assemblée annuelle, le président ou la présidente du comité enverra un rapport de candidatures à chaque membre.
- 6.4.3. Le comité de mise en candidature déploiera tous les efforts raisonnables pour garantir que toutes les candidatures qualifiées sont comprises dans le rapport de candidatures distribué avant l'assemblée annuelle.
- 6.4.4. Le rapport de candidatures comprendra l'évaluation du comité de mise en candidature ainsi que des commentaires sur les candidats. Cela comprendra un survol des candidats qui possèdent les aptitudes et les compétences recherchées par le conseil et pourrait comprendre une liste de candidats favoris désignés pour l'élection.
- 6.4.5. Le président ou la présidente du comité de mise en candidature rédigera un rapport sur la mise en œuvre, le statut et le résultat du processus de mise en candidature au nom du comité de mise en candidature à l'assemblée annuelle.
- 6.4.6. Tout(e) candidat(e) élu(e) après avoir été mis(e) en candidature sur place à l'assemblée générale fera l'objet d'une vérification quant au respect des aptitudes minimales requises pour occuper le poste bénévole élu, et ce, dans les 48 heures de l'élection.

7. EXAMEN ET APPROBATION

- 7.1. Responsables de la politique d'origine : Kevin Baldwin, Bill Kinash et Greg Mathieu.
- 7.2. Responsables de la politique actuelle : Mark Gilligan, Bill Kinash et Matthew Jeffries.